



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier à 18 h 00, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni Salle Jean Latour sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux représentés :	3
Nombre de conseillers municipaux absents :	0
Nombre de votants :	27
Date d'envoi de la convocation :	8 janvier 2021
Ordre du jour affiché le :	8 janvier 2021

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, BRISSI Jacqueline, BOYER Frédéric, CORDEIL Corinne, DROMER Agnès, ROUX Jean-Pierre, FERRARO Céline, BIANCHERI Christian, HOUILLIER Florence, ASTESIANO Franck, BRETON Géraldine, ROBERT Sébastien, HECKMANN Ingrid, PELLEGRINO Pascal, ZAMBOTTI Arlette, D'HAILLECOURT Thibaut, BOLLA-SCOTTO Claudine, BEN DADDA Karim, BOURAGBA Nathalie, FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, GHEZALI Tayeb, MASSE Jean Christophe.

Absent(s) ayant donné procuration : Gérard BONGIORNO donne procuration à Didier FOSSE, Philippe CANNIZZARO donne procuration à AUDRA Jérémie, Céline DUCREUX donne procuration à Marie-Laurence FLOCH MALAN.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Frédéric BOYER

1 – SIVAAD : Autorisation de signature des marchés publics de denrées alimentaires :

Après recensement des besoins exprimés par la commune, une procédure d'appel d'offres de fournitures courantes et service de denrées alimentaires pour 2021-2022 a été menée à bien, pour le compte de la collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD.

Il revient aux membres de l'assemblée d'autoriser la signature des actes d'engagements et tous documents résultant de l'appel d'offres collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des marchés issus de l'appel d'offres collectif, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés.

2 – Travaux d'aménagement d'une Halte Multimodale – autorisation de signature de l'avenant n° 1 au lot 1 :

Compte tenu de la nécessité d'agrandir la zone piétonne d'attente des bus en enrobés au droit de l'abribus et d'installer une clôture en bois afin de sécuriser un réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de passer :

- un avenant n°1 au lot n°1 du marché n°20208310000400 avec la société EIFFAGE, 138 rue Saint Jean, ZI les Consacs à Brignoles (83170) pour un montant de + 2.810,00 € HT soit + 3.372,00 € TTC.

Cet avenant a une incidence de + 0.9 % sur le lot n°1 'travaux de terrassement, voirie et réseaux divers' et porte le montant du marché à 316 872 € HT soit 380 246.40 € TTC.

Jean-Pierre ROUX : un avenant sera rédigé pour le lot 2, nous sommes en attente d'éléments par le Maître d'œuvre concernant des prestations qui ont été modifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au lot 1 « travaux de terrassement, voirie et réseaux divers ».

3 – Demande de subvention DETR : augmentation de la capacité de séchage des boues de la station d'épuration du village :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée du projet d'augmentation de la capacité de séchage des boues de la station d'épuration du village.

Elle précise que le schéma directeur d'assainissement a mis en évidence le dysfonctionnement des lits de séchage plantés de roseaux de la station d'épuration « Le village » de la commune. Les 4 lits actuels, d'une surface totale de 1004 m², ont une trop grande contenance ce qui ne permet pas de les exploiter correctement. Aussi, une unité mobile de déshydratation doit être utilisée afin de pallier ce dysfonctionnement.

De plus, la surface globale actuelle est sous-dimensionnée et ne permet pas d'absorber l'urbanisation future de la commune.

Ce projet consiste en la création de 8 lits supplémentaires de 125 m² chacun. Ils permettront d'augmenter la capacité de séchage des boues de la station d'épuration du village et ainsi de résoudre les dysfonctionnements actuels et d'anticiper la croissance démographique de la commune.

Le coût global du projet est évalué à 855 910,00 € HT et le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Etudes	42 910,00 €	Etat - DETR	342 364,00 €	40%
Travaux d'extension des lits de séchage	613 000,00 €	Agence de l'Eau	196 773,00 €	23%
Remise en état du terrain - Evacuation et valorisation des déchets	200 000,00 €	Autofinancement	316 773,00 €	37 %
TOTAL	855 910,00 €	TOTAL	855 910,00 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Var pour l'octroi de la subvention le plus large possible.

4 – Demande de subvention SDIL grandes priorités / Réfection des volets de l’Hôtel de ville :

Madame le Maire informe les membres de l’assemblée du projet de réfection des volets de l’Hôtel de ville.

Elle précise qu’avec les années, on assiste à un vieillissement du bâtiment dans lequel les utilisateurs ressentent un inconfort thermique et qui engendre une surconsommation énergétique. De plus, il est à noter que ces volets ne sont plus manipulés depuis plusieurs années parce qu’ils sont devenus trop vétustes par manque d’entretien.

Madame le Maire expose à l’assemblée que ce projet pourrait faire l’objet d’un cofinancement de la Préfecture du Var dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) Grandes Priorités, alliant ainsi l’aspect sécuritaire à la performance énergétique.

Le coût global du projet est évalué à 16 850,00 € HT et le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Acquisition volets	10 200,00 €	Etat – DSIL GP	6 740,00 €	40%
Main d’œuvre pose	6 650,00 €	Autofinancement	10 110,00 €	60%
TOTAL	16 850,00 €	TOTAL	16 850,00 €	100%

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal, décide de solliciter Monsieur le Préfet du Var pour l’octroi de la subvention la plus large possible.

Mme FLOCH MALAN : quels types de volets seront installés : en bois ?

M. ASTESIANO : des devis ont été demandés pour du bois et de l’aluminium. Le choix tiendra compte de l’esthétique et de l’efficacité énergétique.

M. GHEZALI : comment peut-on connaître le prix si le choix du matériau n’est pas encore arrêté, car il y a une grosse différence entre le bois et l’aluminium ?

M. ASTESIANO : non, les devis sont très rapprochés, il y a peu de différence aujourd’hui.

5 – Demande de subvention DSIL « Plan de relance » / Création de jardins familiaux à la Maire des Eaux :

Madame le Maire informe les membres de l’assemblée du projet de création de jardins familiaux à la Maire des Eaux sur la parcelle cadastrée n°B1844.

Elle précise qu’il est important de soutenir les familles en difficulté habitant un logement dépourvu d’espace extérieur en proposant des parcelles individuelles à la location à tarifs modérés leur permettant de cultiver des fruits et légumes pour leur consommation personnelle.

Ce projet permettra également de participer au développement des liens sociaux en favorisant les échanges et la solidarité entre les usagers des jardins.

De plus, des actions de sensibilisation à la protection de l’environnement seront initiées : déploiement du compostage, installation de récupérateurs d’eau de pluie, interdiction de l’usage de pesticides, organisation d’ateliers sur les légumes de saison, la permaculture.

Madame le Maire expose à l’assemblée que ce projet pourrait faire l’objet d’un cofinancement de la Préfecture du Var dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) « Plan de Relance ».

Le coût global du projet est évalué à 29 330,00 € HT soit 35 196,00€ TTC et le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Travaux de Sécurisation du terrain	3 600,00 €	DSIL "Plan de Relance"	23 464,00 €	80%
Aménagement des Jardins	9 930,00 €	Autofinancement	5 866,00 €	20%

Travaux de ressource en eau	9 000,00 €			
Aménagement des espaces communs	6 800,00 €			
TOTAL	29 330,00 €	TOTAL	29 330,00 €	100%

Mme FLOCH-MALAN : n'aurait-il pas été plus intéressant, compte tenu des critères d'attribution de la DSIL, notamment en matière de rénovation énergétique, de demander une subvention pour la rénovation de l'école élémentaire ?

Mme ALTARE : nous avons déjà obtenu de la DSIL pour la rénovation de l'école élémentaire en 2019 à hauteur de 88 000 € environ.

Cette demande concerne la « DSIL Plan de relance » pour laquelle les critères sont un peu différents. Les projets doivent démarrer très rapidement, au plus tard en juin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de solliciter Monsieur le Préfet du Var pour l'octroi de la subvention la plus large possible.

6 – Demande de subvention auprès du Département du Var / Petites rénovations des bâtiments communaux :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée du projet de réalisation de petites rénovations et sécurisation des bâtiments communaux en commençant par l'Hôtel de ville et les écoles.

Madame le Maire expose à l'assemblée que ce projet pourrait faire l'objet d'un cofinancement du Département du Var.

Le coût global du projet est évalué à 39 894,60 € HT et le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses				Recettes		
Bâtiment	Descriptif	Montants HT		Financements	Montants HT	%
Hôtel de ville	Acquisition et pose des volets	16 850,00 €	23 180,00 €	Département	25 931,49 €	65%
	Remplacement de deux systèmes de climatisation	6 330,00 €		Autofinancement	13 963,11 €	35%
Ecole maternelle	Amélioration de l'alarme anti-intrusion	3 750,00 €	14 096,60 €			
Ecole élémentaire	Réfection de la toiture des sanitaires	10 346,60 €				
Services Techniques	Installation de deux systèmes de climatisation	2 618,00 €	2 618,00 €			
TOTAL		39 894,60 €		TOTAL	39 894,60 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter Monsieur le Président du Département du Var pour l'octroi de la subvention la plus large.

M. AUDRA : c'est une amélioration du système anti-intrusion, est-ce lié à des modifications réglementaires, car l'école est neuve ?

M. ASTESIANO : le système n'était pas assez efficace au niveau sonore.

7 – Délibération de principe - Réfection du petit patrimoine communal :

Notre petit patrimoine rural tel que les oratoires, les fontaines et les lavoirs sont une véritable richesse culturelle et paysagère. Ils entretiennent la mémoire collective et signent notre identité.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée du projet de réfection du petit patrimoine rural non protégé de la commune. Il convient de prévoir des travaux d'entretien, de sécurité et de mise en valeur des oratoires du Mas de Brun et de la Foux, des lavoirs des rues du Mas de Fustier et de la Libération ainsi que des fontaines du Canadel et du cimetière. Elle précise également, que des actions de valorisation de ce petit patrimoine rural seront mises en place afin de développer l'attrait touristique.

Le coût estimé de ce projet s'élève à 106 500 € HT.

Ces travaux seront réalisés selon un programme pluriannuel :

- 2021 : oratoires du Mas de Brun et de la Foux, lavoirs des rues du Mas de Fustier et de la Libération
- 2022 : fontaine du Canadel
- 2023 : fontaine du cimetière

Et feront l'objet de demandes de subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Plan de financement estimatif (HT) -

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	104 000 €	Subvention 50 %	53 250 €
Actions de valorisation	2 500 €	Autofinancement	53 250 €
Total Dépenses	106 500 €	Total Recettes	106 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de réfection du petit patrimoine rural.

8 – Délibération de principe : aménagement d'un giratoire sur la RD 97 : vu la

nécessité de sécuriser la route départementale (RD) 97 aux abords de la commune ;

La création d'un giratoire par le Conseil Départemental sur la RD97 au carrefour de l'entrée Est de Puget-Ville dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune. La commune est partie prenante de l'aménagement du giratoire.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune aura à sa charge la réalisation de l'aménagement paysager de ce nouveau giratoire.

Le coût estimé de ce projet s'élève à 125 000,00 € HT.

Ces travaux pourront être réalisés au cours de l'année 2021 et feront l'objet de demandes de subvention à hauteur de 40 % soit 50 000 €.

M. MASSE : l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD97 en sortie Est du village serait indéniablement bénéfique en matière de sécurité routière. Cela réduirait la vitesse. Cela permettrait aux véhicules venant du centre du village et du hameau de la Foux de mieux s'insérer sur la départementale. Ce giratoire présenterait également l'intérêt considérable que de desservir l'Est du village par une nouvelle sortie, délestant ainsi la rue de la Libération et le centre d'une partie du flux de voitures, arrivant de l'Ouest, qui y transite quotidiennement. Ce projet serait enfin, en soignant son traitement paysager, une opportunité supplémentaire d'embellir les entrées de notre village.

Néanmoins, le mode de financement de ce carrefour giratoire soulève de notre part une autre question fondamentale. Ce projet, dont le montant total des travaux s'élèverait à 650 000 euros, serait financé à hauteur de 400 000 euros (soit environ 60%) par M. Bizzari, entrepreneur varois, lequel a récemment déposé un permis d'aménager concernant des terrains jouxtant ledit giratoire à la Lauvette.

Nous souhaiterions donc savoir, Madame le Maire, si ce permis d'aménager doit à terme permettre le dépôt d'un ou plusieurs permis de construire visant à développer une zone dont les activités seraient susceptibles, de par leur nature, de concurrencer les commerces et services présents dans le centre du village. En d'autres termes, la part importante du financement du carrefour giratoire par M. Bizzari aura-t-elle pour contrepartie un risque de perte de clientèle, et donc de chiffre d'affaires, pour les commerces et services du centre du village ?

La crise sanitaire, et ses confinements successifs, que nous traversons depuis déjà un an et dont l'issue demeure à ce jour incertaine, a déjà grandement fragilisé les acteurs économiques de Puget - Ville. Ne redoutez-vous pas que l'implantation de nouveaux commerces à la Lauvette ne vienne aggraver la situation financière de nos artisans et commerçants, menaçant ainsi le dynamisme et l'animation du centre du village ? Vous aurez ainsi compris, Madame le Maire, que si nous sommes très favorables à l'aménagement de ce carrefour giratoire, nous ne souhaitons pas que le principe de son financement soit un blanc-seing masquant un projet qui serait en revanche défavorable à Puget-Ville, et plus particulièrement au maintien de ses commerces en centre-ville ».

Mme ALTARE : Dans le permis d'aménager, il y a des lots de surfaces différentes, ce qui était prévu initialement, après est-ce que M. BIZZARI trouvera les acquéreurs ? Aucun permis de construire n'a encore été déposé mais le projet serait un petit supermarché avec des locaux pour les artisans et une station-service.

Concernant la concurrence des commerces locaux, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous n'avons jamais eu de supermarché sur la commune, ce qui n'a pas empêché de perdre des commerces, il y avait 4 boulangeries il y a 40 ans, des commerces de chaussures, boucheries etc. le fait d'avoir des supermarchés sur les autres communes a fait partir les pugétois, se ravitailler en essence sur les autres villes. S'il y avait un supermarché et une station essence à Puget-Ville, les pugétois pourraient faire leurs courses sur Puget-Ville et du coup se dépanner un peu plus dans le centre-ville.

Après nous n'avons pas la maîtrise des commerces qui s'installeront. Nous savons que des artisans pugétois sont intéressés, c'est tout ce que nous savons pour l'instant.

M. BIZZARI nous avait indiqué qu'il réalisait plus de 2.5 millions d'euros de chiffre d'affaires à l'Intermarché de Cuers avec les Pugétois. Les gens vont donc acheter ailleurs, si nous avons quelque chose sur Puget-Ville, ils achèteront à Puget-Ville. Je pense que c'est plus intéressant de ramener les Pugétois sur le village pour faire leurs courses.

Pour moi, une zone artisanale ne vient pas en concurrence des commerces de centre-ville mais en complément du petit commerce. De plus, les gens qui ont un pouvoir d'achat assez faible, vont dans les grandes surfaces quoiqu'il en soit, autant les garder sur place.

Mme FLOCH MALAN : M. BIZZARI a-t-il donné une enseigne, car à l'époque il avait prévu un discount ?

Mme ALTARE : pas pour l'instant.

M. GHEZALI : avez-vous fait une étude auprès des commerçants pugétois de l'implantation d'un supermarché sur la commune ? Vous estimez que ça va faire un complément, mais qui estime que ce sera complément ? Il y a une étude qui a été faite ? Il y a des études qui montrent que les centres commerciaux ont vidé les centres-villes. A Puget-Ville, on a la chance qu'il n'y en ait pas pour l'instant de supermarché...

Mme ALTARE : mais nous avons le malheur que le centre-ville se soit vidé quand même de ses commerces.

M. GHEZALI : de plus, il y a une différence entre un centre commercial et un supermarché, ne craignez-vous pas la fermeture des commerces en centre-ville s'il y avait une zone commerciale à Puget-Ville ? Il faudrait que celle-ci soit mesurée.

Ensuite, à Puget-Ville, une loi bloque la transformation des locaux commerciaux lorsque les propriétaires n'ont pas de repreneurs. Ils ne peuvent transformer leur commerce et se retrouvent sans solution pour louer leur bien.

S'il y a une zone commerciale, il faudrait trouver une solution pour ces propriétaires qui n'ont pas de solutions, en débloquent cette situation au PLU. Sur la commune, pourquoi ne pas

autoriser l'aménagement de logements en rez-de-chaussée ? Pourquoi ne pas gérer le cas par cas ?

Mme ALTARE : en administration, le cas par cas n'existe pas. Si on souhaite redynamiser le centre-ville, nous devons garder les rez-de-chaussée en locaux commerciaux. Donc il faut protéger les commerces.

M. GHEZALI : il faudrait aider les propriétaires qui ont des locaux et qui n'arrivent pas à louer.

Mme ALTARE : est ce qu'ils sont vraiment à la location ? Nous n'avons pas vu beaucoup de locaux mis en location.

M. GHEZALI : oui, mais pour ceux qui sont ouverts, s'il y avait une désertification avec la zone, il faudrait leur trouver des solutions. Je n'ai pas l'impression qu'on se mette à la place des commerçants qui vont se retrouver sans locataires après la création d'une zone artisanale.

Mme FLOCH-MALAN : d'ailleurs, nous avons vu que la maison Bœuf était habitée, qu'est-ce que c'est comme activité ?

Mme ALTARE : c'est une habitation, il n'y a que le sous-sol qui serait proposé de temps en temps à la location.

M. AUDRA : comment expliquer que ce soit une habitation maintenant ?

Mme ALTARE : la maison était déclarée en urbanisme en habitation et non en commerce, seul le sous-sol est en commerce.

Mme FERRARO : concernant le changement de destination des locaux commerciaux en logement, c'est la loi qui veut ça.

Mme ALTARE : par l'intermédiaire du PLU, nous pouvons le modifier.

Mme BRISSI : il faudrait faire le point sur les commerces. Les gens qui achètent leur pain dans le village, continueront à acheter leur pain dans le village. Les personnes qui fréquentent la superette du village, continueront à y aller. Faites-vous vos courses dans le centre-ville ? Il faut être logique. Toutes les études prouvent qu'un village qui n'est pas un tant soit peu autonome, de par les commerces de bouche qu'il y a à l'intérieur, se vide. Peut être que le supermarché qui s'installera fixera la population de Puget-ville au niveau de la consommation et attirera d'autres personnes qui voudront s'installer.

Le fait d'avoir un village où il n'y a rien, ne donne pas envie de venir s'installer à Puget-Ville.

Mme ALTARE : dans votre programme vous aviez une zone artisanale. Qu'auriez-vous proposé ?

M. GHEZALI : aucun commerce de bouche. Il y a beaucoup d'artisans sur la commune qui n'ont pas de locaux pour entreposer leur matériel. Nous aurions proposé la construction de garages et lieux d'entreposage.

Mme ALTARE : dans une zone artisanale, la loi ne nous autorise pas à choisir certains types d'activités tant que ça reste de l'artisanat, on ne choisit pas les entreprises qui s'y installent.

M. GHEZALI : à l'époque vous étiez contre ce projet de zone.

Mme le Maire : Je n'ai jamais été contre.

M. AUDRA : peut-on choisir les activités qui vont s'installer ?

Mme ALTARE : c'est à M. BIZZARI, c'est impossible de s'opposer à certains types d'activité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Messieurs GHEZALI et MASSE), le conseil municipal, approuve le projet d'aménagement paysager du giratoire de l'entrée Est sur la RD97.

9 – Délibération de principe : Création d'un réseau pluvial dans le programme de réfection du chemin de la Bouchonnerie :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de réaliser la réfection du réseau d'eaux pluviales du chemin de la Bouchonnerie.

Le coût estimé de ce projet s'élève à 47 620,00 € HT.

Ces travaux pourront être réalisés au cours de l'année 2021 et feront l'objet de demandes de subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Plan de financement estimatif (HT) -

DEPENSES		RECETTES	
Etude et Maîtrise d'œuvre	5 000 €	Subvention 80 %	38 096 €
Travaux	42 620 €	Autofinancement	9 524 €
Total Dépenses	47 620 €	Total Recettes	47 620 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le projet de réfection du réseau d'eaux pluviales du chemin de la Bouchonnerie,

M. AUDRA : Pourquoi y a-t-il encore des prestations complémentaires alors que le Maître d'œuvre a fait toutes les études sur le projet ?

Mme SALMI : Ce ne sont pas des travaux supplémentaires, nous avons simplement extrait la partie de réfection du pluvial déjà prévue dans les estimations pour faire une demande de subvention uniquement sur cette partie pluviale, le surfacage n'étant pas cofinancé.

M. AUDRA : les travaux pourront commencer en 2021 ?

Mme ALTARE : ils devraient être un peu décalés.

M. GHEZALI : où se trouve le réseau existant ?

M. ROUX : tout le long du chemin de la Bouchonnerie.

M. GHEZALI : c'est une création et pas une réfection.

M. ROUX : Effectivement, c'est une création.

10 – Délibération de principe : création de jardins collectifs

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée du projet de création de jardins collectifs :

- 1 espace de jardins familiaux dans le quartier de la Maire des Eaux. Il sera géré par le Centre Communal d'Action Sociale,
- 1 jardin communautaire à la médiathèque. Il sera géré par les 2 agents de la médiathèque en collaboration avec ses usagers volontaires,
- 1 jardin communautaire au hameau du Canadel. Il sera géré par une association.

Il convient de prévoir des travaux de sécurisation des terrains, de la ressource en eau, d'aménagement des jardins et des espaces communs.

Le coût estimé de ce projet s'élève à 91 600 € HT.

Ces travaux seront réalisés selon un programme pluriannuel :

- 2021 : jardin communautaire de la médiathèque et jardins familiaux de la Maire des Eaux,
- 2023 : jardin communautaire au hameau du Canadel,

Et feront l'objet de demandes de subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Plan de financement estimatif (HT) -

DEPENSES		RECETTES	
Création des jardins familiaux à la Maire des Eaux	29 330 €	Subvention 80 %	73 280 €
Création d'un jardin communautaire au hameau du Canadel	59 478 €	Autofinancement	18 320 €
Création d'un jardin communautaire à la médiathèque	2 792 €		
Total Dépenses	91 600 €	Total Recettes	91 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le projet de création de jardins collectifs.

M. GHEZALI : sur quels critères allez-vous attribuer un jardin ?

M. FOSSÉ : selon les revenus, la composition de la famille, l'habitation. Une convention sera établie entre les usagers et la Mairie et un règlement sera rédigé.

11 – Budget principal de la commune - ouverture de crédits d'investissement par anticipation :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2020 (budget primitif + DM) :

1 984 711.57 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) / 214 246.19 €

CH 21 / 368 030.23 €

CH 23 / 1 402 435.15 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut engager des dépenses à hauteur de **496 177.89 €** soit (1 984 711.57 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Désignation	Imputation	Fonction - opération	Montant TTC
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
Fourniture et Pose de climatisation – Hôtel de ville	c/2135	F72	4 370
Vitrail Chapelle Sainte Philomène	c/2161	F72	3 900
Acquisition d'une armoire thermorégulée (Défibrillateur)	c/2188	F020	600
Acquisition d'un véhicule - CCFF	c/2182	F810 –op43	50 000
Acquisition de matériel informatique	c/2183	F020	1 000
Acquisition alarme PPMS école	c/2152	F212	4 500
Chapitre 23 - Construction en cours			
AD'AP	c/2313	F110 – p36	50 000
Réfection de la toiture des services techniques	c/2313	F810	102 000

Soit un total de 216 370 € TTC de dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 telles qu'énoncées ci-dessus.

12 – Budget annexe de l'eau - ouverture de crédits d'investissement par anticipation :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget annexe de l'eau 2020 (budget primitif + DM) : 481 157.25 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors "RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) /83 818.62 €

CH 21 / 117 338.63 €

CH 23 / 280 000 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut engager des dépenses à hauteur de **120 289.31 €** soit (481 157.25 x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Acquisition de caméras (+ PC WIN) et remplacement de matériel de télésurveillance**

Coût de l'investissement : 30 913,75 € (Chapitre 21 - c/2156 - fonction 911)

- **Acquisition de matériel spécifique d'exploitation**

Coût de l'investissement : 13 000 € (Chapitre 21 - c/2156 – Fonction 911)

- **Acquisition du matériel de remplacement du poteau incendie au Mas de Brun 2**

Coût de l'investissement : 2 000 € (Chapitre 21 - c/2156 – Fonction 911)

- **Acquisition du matériel pour la création d'un poteau incendie au Mas de Blanc**

Coût de l'investissement : 2 000 € (Chapitre 21 - c/2156 – Fonction 911)

Soit un total de 47 913,75 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'eau 2021 telles qu'énoncées ci-dessus.

13 – Budget annexe de l'assainissement collectif - ouverture de crédits d'investissement par anticipation :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget annexe de l'assainissement collectif 2020 (budget primitif + DM) : 513 133.99 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors "RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) /58 500 €

CH 21 / 85 000 €

CH 23/ 369 633.99 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut engager des dépenses à hauteur de **128 283.50 €** soit (513 133.99 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Acquisition de matériel spécifique d'exploitation**

Coût de l'investissement : 10 000 € (Chapitre 21 - c/2156 – Fonction 911)

Soit un total de 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré, l'unanimité le conseil municipal, autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'Assainissement Collectif 2021 telles qu'énoncées ci-dessus




Mme FLOCH MALAN : pourquoi des caméras ?

M. ASTESIANO : pour la surveillance des installations.

14 – Bilan des opérations foncières 2020 :

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pour l'exercice budgétaire 2020.

Les acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2020 sont les suivantes :

Désignation	Date de l'acte	Références cadastrales	Localisation et contenance	Conditions	Montant en Euros	Destination
ACQUISITIONS						
parcelle de terre	10/12/2020	C n°1148 C n°1150 263m ²	Rue de la Thèse	Réalisation de l'ER n°17	100 000 €	Création d'un Parking
parcelle de terre	17/11/2020	E n°1675 487m ²	Quartier Le Bouffre	Réalisation ER n°5	Euro symbolique	Création d'une voie publique
parcelle de terre	25/06/2020	B n°849 B n°851	Quartier Le Canadel	Réalisation de l'ER n°16	127 000 €	Création d'un parking
parcelle de terre	13/03/2020	B n°847 B n°848 2705m ²	Quartier Le Canadel	Rétrocession de la SAFER	4 200 €	Création d'un conservatoire de plantes traditionnellement cultivés en Provence
parcelle de terre	02/03/2020	E n°1668 1810m ²	Quartier Mas de Brun	Réalisation de l'ER n°15	219 000 €	Création d'un parking
CESSIONS						
parcelle de terre	07/10/2020	D n° 1634 26 m ²	Rue du Néflier	Cession à titre onéreux à M. et Mme DIDIER Jean	1 800 €	Régularisation du rattachement d'une parcelle de terrain utilisée en terrasse à la parcelle D n°70
SERVITUDES						
Réseau public d'eau potable	14/01/2020	B n°1401	rue du Fouloir	Servitude de tréfonds à titre gracieux au bénéfice de la Commune		passage du réseau public d'eau potable sur la parcelle B n°1401
Réseau privé d'eaux usées	17/01/2020	D n°1462	Chemin du Mas de Brun	Servitude de tréfonds à titre gracieux au bénéfice de M. et Mme LEPIEZ		Régularisation du passage du réseau ancien d'eaux usées sous le chemin rural
Réseau d'électricité	09/03/2020	A n°1287	Quartier La Moutte	Servitude de passage à titre gracieux au bénéfice de SAS TDF		servitude réseaux électrique et connexions pour une antenne de télécommunication

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Mesdames FLOCH MALAN – DUCREUX et Messieurs AUDRA – CANNIZZARO) le conseil municipal, approuve le bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières.

15 – Autorisation de signature d'une convention de servitudes pour le réseau d'électricité au profit d'ENEDIS – parcelle E 1066 :

Le projet de convention de servitude portant mention du tracé de la ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle cadastrée section E n°1066, sise Rue du Rayolet, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'ENEDIS doit implanter une ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle communale cadastrée section E n°1066, sise Rue du Rayolet à Puget-Ville.

Ce réseau permettra l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la Commune. Ce réseau doit traverser la parcelle cadastrée section E n°1066, propriété communale.

Les travaux seront à la charge d'ENEDIS. La création de cette servitude de passage et de tréfonds se fera par la signature d'une convention avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds avec ENEDIS pour le passage du réseau électrique souterrain sur la parcelle communale cadastrée section E n°1066 sise rue du Rayolet.

16 – Information sur les décisions prises par Mme le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2020/034	<i>Remise gracieuse du loyer de Novembre 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19</i> <i>Les Rêves de Salomé</i>	Décision d'accorder une remise gracieuse du versement du montant du loyer pour le mois de Novembre 2020 à Mme Manon HOAREAU, chef d'entreprise LES REVES DE SALOME dont le siège social est situé au 398 rue de la Libération à Puget-Ville et immatriculé au RCS sous le n°815 242 904.
2020/035	<i>Remise gracieuse du loyer de Novembre 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19</i> <i>Mes Trésors au Naturel</i>	Décision d'accorder une remise gracieuse du versement du montant du loyer pour le mois de Novembre 2020 à Mme Ludivine SPANG, chef d'entreprise MES TRESORS AU NATUREL dont le siège social est situé au 110 rue de la Libération à Puget-Ville et immatriculé au RCS sous le n°788 689 495.
2020/036	<i>Marché n°202083100000200</i> <i>Travaux de réfection de toitures de la Salle Jean Latour</i> <i>Avenant n°2 au lot 2</i>	Décision de passer l'avenant n°2 au lot 2, avec la société Charpentes et Couvertures J. MOREL et Associés (310, traverse de la Bourgade 13400 AUBAGNE) pour un montant de - 4 804 € HT soit - 4900.80 € TTC. Le nouveau montant du lot n°2 s'élève à 93 953 € HT soit 112 743.60 € TTC, ce qui a une incidence de - 5.17 % sur ce lot.

Le conseil municipal prend acte.

Séance levée à 19 H 24